



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 5 octobre 2026 à 20h00 en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 14 septembre 2026
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Dépôt de document
 - 5.1 États comparatifs
6. Période questions réservée au public
7. Subventions, commandites et demandes
 - 7.1 Demande de contribution à l'entretien des croix de chemins – Société d'histoire des Quatre Lieux
8. Avis de motion, dépôt et adoption de règlement
 - 8.1 Adoption du règlement 2026-397 modifiant le règlement 2022-322 concernant la circulation et le stationnement
 - 8.2 Adoption du règlement 2026-398 modifiant le règlement 2024-364 relativement à la tenue d'événements spéciaux sur les terrains privés
 - 8.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-399 modifiant le règlement 2021-299 relativement à l'approvisionnement, la fourniture, l'utilisation et la taxation de l'eau potable
9. Administration et greffe
 - 9.1 Acceptation de l'offre de service de Force Solutions inc. – Services professionnels pour la préparation des documents techniques en vue d'une demande au PAVL
 - 9.2 Mandat externe en ressources humaines – Analyse organisationnel incluant les risques psychosociaux
10. Urbanisme
 - 10.1 Dérogation mineure – 116, chemin de Marieville
 - 10.2 PPCMOI – Rue de la Normandie – Subdivision de terrains pour permettre la construction de deux résidences unifamiliales
 - 10.3 PIIA – Rue de la Normandie – Lotissement
 - 10.4 PIIA – Rue de la Normandie – Construction d'une résidence unifamiliale (bâtiment no. 1)
 - 10.5 PIIA – Rue de la Normandie – Construction d'une résidence unifamiliale (bâtiment no. 2)
 - 10.6 PIIA – 186-190, 2^e Avenue – Construction d'un triplex
 - 10.7 PIIA – 540-544, rue Principale – Agrandissement
 - 10.8 PIIA – 1260, rang Double – Rénovations
 - 10.9 Demande à la CPTAQ – 1431, route 112 – Utilisation à d'autres fins que l'agriculture
11. Eau potable / Eaux usées
 - 11.1 Acceptation de la soumission de Service Sous-Marin (SSM) pour le remplacement de la passerelle du réservoir McArthur
 - 11.2 Mandat à Plomberie Loma Inc. – Diagnostic du poste de pompe Marieville et des branchements (secteur rue Josée)



No de résolution
ou annotation

12. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
13. Période de questions réservée au public
14. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

Madame Isabelle Robert propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Benoit Bouthillier, à 20h00.

Sont présents : Monsieur Benoit Bouthillier, maire;
 Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;
 Monsieur Mario Raymond, conseiller au district no. 4;
 Monsieur Stéphane Hamelin, conseiller au district no. 5;
 Madame Isabelle Robert, conseillère au district no. 6.

formant quorum.

Sont absents : Monsieur Guy Adam, conseiller au district no. 1;
 Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

20 personnes assistent à la séance.

26-10-5618

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Mario Raymond et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « Autres sujets d'intérêts pour la municipalité » ouvert.

Vote pour : 4

Vote contre :

26-10-5619

Adoption du procès-verbal du 14 septembre 2026

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026, tel que soumis.

Vote pour : 4

Vote contre :

26-10-5620

Approbation du paiement des comptes

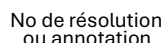
CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 5 octobre 2026 au montant de **135 521.71\$;**
- La liste des comptes du budget des activités financières au 5 octobre 2026 pour un montant total de **115 593.44\$** incluant les quotes-parts mensuelles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 30 août au 26 septembre 2026 au montant de **83 921.27\$.**
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du



Vote pour : 4

Vote contre :

La greffière-trésorière dépose les deux états comparatifs de la Municipalité de Rougemont conformément à l'article 176.4 du *Code Municipal du Québec*, celui-ci sera disponible sur le site internet de la municipalité pour consultation.

Ce point est reporté à une séance ultérieure afin d'obtenir plus d'informations sur les attentes de la Société d'histoire des Quatre Lieux.

Adoption du règlement no. 2026-397 modifiant le règlement 2022-322 concernant la circulation et le stationnement

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 2 mai 2022, le règlement 2022-322 concernant la circulation et le stationnement :

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à des ajouts relativement aux endroits où il est interdit de stationner en tout temps sur les chemins publics et ajouter une zone de rue à sens unique;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 septembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stéphane Hamelin et résolu d'adopter le règlement no. 2026-397 modifiant le règlement 2022-322 concernant la circulation et le stationnement. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 4

Vote contre :

Adoption du règlement no. 2026-398 modifiant le règlement 2024-364 relativement à la tenue d'événements spéciaux sur les terrains privés

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté le règlement 2024-364 relativement à la tenue d'événements spéciaux sur les terrains privés;

CONSIDÉRANT QUE la Cour Municipale de Saint-Césaire a soulevé une coquille dans le libellé de l'article 4.2:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stéphane Hamelin et résolu d'adopter le règlement 2024-364 relativement à la tenue d'événements spéciaux sur les terrains privés. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 4

Vote contre :

Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2026-399 modifiant le règlement 2021-299 relativement à l'approvisionnement, la fourniture, l'utilisation et la taxation de l'eau potable

Monsieur Mario Raymond, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement no.2026-399 modifiant le règlement 2021-299 relativement à l'approvisionnement, la fourniture, l'utilisation et la taxation de l'eau potable, lequel sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

26-10-5624

Acceptation de l'offre de service de Force Solutions inc. – Services professionnels pour la préparation des documents techniques en vue d'une demande au PAVL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à la firme Force Solutions inc. de la soutenir dans le cadre d'une demande d'aide financière au Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) pour la réfection du rang Double;

CONSIDÉRANT QUE Force Solutions inc. avait déjà le mandat de plans et devis pour le projet de réfection du rang Double et par conséquent, à soumis une offre de service pour les travaux supplémentaires liés à la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stéphane Hamelin et résolu d'accepter l'offre de service de Force Solutions inc. au montant de 12 262.80\$ pour les honoraires professionnels supplémentaires dans le cadre de la demande d'aide financière au PAVL.

Vote pour : 4

Vote contre :

Mandat externe en ressources humaines – Analyse organisationnel incluant les risques psychosociaux

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Dérogation mineure – 116, chemin de Marieville

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

26-10-5625

PPCMOI – Rue de la Normandie – Subdivision de terrains pour permettre la construction de deux résidences unifamiliales – Première résolution

CONSIDÉRANT QUE la demande de PPCMOI a été déposée à l'égard de subdiviser le lot 6 684 466 en deux lots distincts, d'une largeur de 11,43 mètres chacun afin d'y construire deux résidences unifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT QUE la zone 104 dans laquelle se trouve le terrain permet uniquement la construction de résidences multifamiliales de 4 à 6 logements;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est aussi limitrophe avec la zone 103, dans laquelle les résidences unifamiliales isolées et jumelées sont autorisées;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est assujéti à une servitude privée, laquelle limite toute nouvelle construction à un maximum de deux logements;

CONSIDÉRANT QUE les terrains voisins de gauche et de droite de même que les trois voisins avant comportent des résidences unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE un total de 22 terrains, soit la majorité des terrains construits de la rue de la Normandie comporte des maisons unifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT QUE la construction de deux résidences unifamiliales jumelées s'intégrera mieux dans la trame bâtie existante qu'un bâtiment multifamilial de 4 à 6 logements;

CONSIDÉRANT QUE la zone 103, dans laquelle les résidences unifamiliales jumelées sont autorisées exige une largeur de terrain minimale de 15,00 mètres, or, la largeur de 19 des 22 terrains comportant des résidences unifamiliales jumelées se situe entre 12.37 mètres et 12.93 mètres;



No de résolution
ou annotation

- CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction de résidences avec entrées charretière mitoyennes afin de protéger les arbres matures qui seront situés en cour avant, 1 seul des 4 arbres étant destiné à être abattu;
- CONSIDÉRANT QU’ des demandes distinctes seront déposées afin d’assurer l’atteinte des objectifs du règlement sur les Plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);
- CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères prévus au règlement relatif aux PPCMOI 2018-247;
- CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs du plan d’urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE la demande n’est pas située dans un secteur de contrainte.
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme et d’environnement recommande au conseil municipal d’AUTORISER le projet particulier de construction, modification et occupation d’un immeuble tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Raymond et résolu d’adopter la première résolution en vue de la réalisation du PPCMOI permettant la subdivision de terrains pour permettre la construction de deux résidences unifamiliales sur la rue de la Normandie.

Vote pour : 4

Vote contre :

26-10-5626

PIIA – Rue de la Normandie – Lotissement

- CONSIDÉRANT QU’ une demande de Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Monsieur Martin Adam, arpenteur-géomètre, à l’égard d’un projet de subdivision du lot 6 684 466;
- CONSIDÉRANT QUE l’objectif du propriétaire est de retirer les bâtiments accessoires existants sur le terrain afin d’en permettre la subdivision pour la reconstruction de deux résidences unifamiliales jumelées;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement prévoit subdiviser le lot en deux terrains identiques d’une superficie de 435,5 mètres carrés et d’une largeur de 11,43 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE la rue de la Normandie comporte 22 résidences unifamiliales jumelées, dont 19 sont de largeur inférieure aux exigences de la réglementation;
- CONSIDÉRANT QUE la demande de PPCMOI 2026-180 a été déposée afin de régulariser l’usage non-autorisé ainsi que la largeur de terrain de 11,43 mètres et que le permis de lotissement ne pourra être émis qu’à la fin de l’ensemble des procédures associées au PPCMOI;
- CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs de la section 2.1 du règlement sur les PIIA 2022-342;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme et d’environnement (CCUE) recommande au conseil municipal d’AUTORISER l’émission du permis;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'autoriser l'émission du permis selon les recommandations du CCUE s'il y a lieu et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.

Vote pour : 4

Vote contre :

26-10-5627

PIIA – Rue de la Normandie – Construction d'une résidence unifamiliale (bâtiment no. 1)

- CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été à l'égard d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale jumelée sur le lot projeté 6 747 342;
- CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de 7.89 mètres X 11.89 mètres, soit 85,65 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QU' un revêtement de briques *St. John de Brampton brick*, de couleur rouge sera installé en partie inférieure du mur de façade du bâtiment;
- CONSIDÉRANT QU' un revêtement de vinyle de couleur blanche sera installé à la verticale, à la manière *Board & Batten* sur la partie supérieure du mur de façade;
- CONSIDÉRANT QU' un revêtement composé d'un déclin de vinyle de couleur blanche, disposé à l'horizontale sera installé sur les murs latéraux et arrière du bâtiment;
- CONSIDÉRANT QUE les portes et fenêtres, de mêmes que les gouttières, fascias, soffites et autres garnitures seront de couleur blanche;
- CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture sera composé de bardeaux d'asphalte de type *Mystique 42*, de couleur *Noir 2 tons*;
- CONSIDÉRANT QU' une attention particulière a été apporté à l'architecture du bâtiment afin que celui-ci s'insère favorablement dans la trame bâtie existante en évitant des éléments trop contemporains;
- CONSIDÉRANT QUE la demande de PPCMOI 2026-180 a été déposée afin de régulariser l'usage non-autorisé ainsi que la largeur de terrain de 11,43 mètres et que le permis de construction ne pourra être émis qu'à la fin de l'ensemble des procédures associées au PPCMOI;
- CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs des sections 3.1 et 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342.
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) recommande au conseil municipal d'AUTORISER l'émission du permis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'autoriser l'émission du permis selon les recommandations du CCUE s'il y a lieu et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies, notamment la finalisation du PPCMOI relié à ce projet.

Vote pour : 4

Vote contre :

26-10-5628

PIIA – Rue de la Normandie – Construction d'une résidence unifamiliale (bâtiment no. 2)



No de résolution
ou annotation

- CONSIDÉRANT QU’ une demande de Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) a été déposée à l’égard d’un projet de construction d’une résidence unifamiliale jumelée sur le lot projeté 6 747 342;
- CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d’une résidence unifamiliale jumelée de 7.89 mètres X 11.89 mètres, soit 85,65 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QU’ un revêtement de briques *St. John de Brampton brick*, de couleur rouge sera installé en partie inférieure du mur de façade du bâtiment;
- CONSIDÉRANT QU’ un revêtement de vinyle de couleur blanche sera installé à la verticale, à la manière *Board & Batten* sur la partie supérieure du mur de façade;
- CONSIDÉRANT QU’ un revêtement composé d’un déclin de vinyle de couleur blanche, disposé à l’horizontale sera installé sur les murs latéraux et arrière du bâtiment;
- CONSIDÉRANT QUE les portes et fenêtres, de mêmes que les gouttières, fascias, soffites et autres garnitures seront de couleur blanche;
- CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture sera composé de bardeaux d’asphalte de type *Mystique 42*, de couleur *Noir 2 tons*;
- CONSIDÉRANT QU’ une attention particulière a été apporté à l’architecture du bâtiment afin que celui-ci s’insère favorablement dans la trame bâtie existante en évitant des éléments trop contemporains;
- CONSIDÉRANT QUE la demande de PPCMOI 2026-180 a été déposée afin de régulariser l’usage non-autorisé ainsi que la largeur de terrain de 11,43 mètres et que le permis de construction ne pourra être émis qu’à la fin de l’ensemble des procédures associées au PPCMOI;
- CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs des sections 3.1 et 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342.
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme et d’environnement (CCUE) recommande au conseil municipal d’AUTORISER l’émission du permis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d’autoriser l’émission du permis selon les recommandations du CCUE s’il y a lieu et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies, notamment la finalisation du PPCMOI relié à ce projet.

Vote pour : 4

Vote contre :

26-10-5629

PIIA – 186-190, 2^e Avenue – Construction d’un triplex

- CONSIDÉRANT QU’ une demande de Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) a été déposée par à l’égard d’un projet de construction d’une résidence trifamiliale;
- CONSIDÉRANT QUE le projet fait suite à la demande de PPCMOI 2026-027, laquelle a été récemment autorisé par la MRC de Rouville;



No de résolution
ou annotation

- CONSIDÉRANT QUE le projet vise le remplacement d'un bâtiment de 4 logements en très mauvais état par un nouveau bâtiment de 3 logements de 15,85 mètres X 10.36 mètres, soit 164,20 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QU' un revêtement de briques de couleur rouge sera installé en partie inférieure du mur de façade du bâtiment;
- CONSIDÉRANT QU' un revêtement de fibrociment de couleur blanche sera installé à l'horizontale, sur la partie supérieure du mur de façade;
- CONSIDÉRANT QU' un revêtement composé d'un déclin de vinyle de couleur blanche, disposé à l'horizontale sera installé sur les murs latéraux et arrière du bâtiment;
- CONSIDÉRANT QUE les portes et fenêtres, de mêmes que les gouttières, fascias, soffites et autres garnitures seront de couleur blanche;
- CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture sera composé de bardeaux d'asphalte de type *Mystique 42*, de couleur *Noir 2 tons*;
- CONSIDÉRANT QU' une attention particulière a été apporté à l'architecture du bâtiment afin que celui-ci s'insère favorablement dans la trame bâtie existante;
- CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs des sections 3.1 et 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342.
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) recommande au conseil municipal d'AUTORISER l'émission du permis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Raymond et résolu d'autoriser l'émission du permis selon les recommandations du CCUE s'il y a lieu et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies

Vote pour : 4

Vote contre :

26-10-5630

PIIA – 540-544, rue Principale – Agrandissement

- CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée à l'égard d'un projet d'agrandissement résidentiel;
- CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'ajout d'une section de 4,26 mètres X 7,69 mètres au niveau du rez-de-chaussée uniquement;
- CONSIDÉRANT QU' un revêtement extérieur composé d'un déclin de vinyle de couleur assortie au revêtement d'accent de couleur brune présent sur la partie existante du bâtiment serait installé à la manière *board & batten* sur les trois faces extérieures de l'agrandissement;
- CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture serait composé de tôle prépeinte de la même couleur que celle présente sur le bâtiment principal;
- CONSIDÉRANT QUE les gouttières, fascias, soffites et garnitures d'aluminium seraient de couleur blanche, comme sur le bâtiment existant;
- CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs de la section 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) recommande au conseil municipal d'AUTORISER l'émission du permis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'autoriser l'émission du permis selon les recommandations du CCUE s'il y a lieu et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies

Vote pour : 4

Vote contre :

26-10-5631

PIIA – 1260, rang Double – Rénovations

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée à l'égard d'un projet de rénovations extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à retirer une porte, une galerie et une toiture surplombant cette galerie, présentes sur le mur arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement donnait accès à un escalier intérieur menant au logement situé à l'étage ainsi qu'à un espace de rangement extérieur destiné à ce logement;

CONSIDÉRANT QUE depuis, un escalier extérieur donnant directement accès à ce logement a été aménagé;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit le retrait de l'escalier intérieur et que l'espace occupé par l'escalier intérieur retiré sera ajouté à la superficie du logement situé au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'installation d'une nouvelle porte extérieure en acier, de couleur blanche, sur le mur arrière afin d'accéder à l'espace de rangement extérieur du logement situé à l'étage;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs de la section 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) recommande au conseil municipal d'AUTORISER l'émission du permis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stéphane Hamelin et résolu d'autoriser l'émission du permis selon les recommandations du CCUE s'il y a lieu et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies

Vote pour : 4

Vote contre :

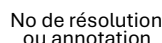
26-10-5632

Demande à la CPTAQ – 1431, route 112 – Utilisation à d'autres fins que l'agriculture

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation à la CPTAQ numéro 456355 déposée par M. Jordi Quintin, représentant 9506-6882 Québec inc., a pour objet de permettre l'utilisation du terrain à des fins de service d'aménagement paysager ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est déjà utilisé à des fins de service d'aménagement paysager, lequel remplace l'usage de vente d'automobiles usagées qui y était situé précédemment ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2018-242 a été modifié en septembre 2023 afin de permettre les activités de services d'aménagement paysager ou de déneigement dans la zone 615 dans laquelle est située la propriété ;



CONSIDÉRANT QUE le terrain est desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout ;

CONSIDÉRANT l'absence d'impacts défavorables pour la zone et les activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Raymond et résolu d'appuyer la demande d'autorisation présentée par 9506-6882 Québec inc..

Vote pour : 4

Vote contre :

26-10-5633

Acceptation de la soumission de Service Sous-Marin (SSM) pour le remplacement de la passerelle du réservoir McArthur

CONSIDÉRANT QUE la passerelle du réservoir McArthur doit être retirée et remplacée;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une vigie est suffisante pour répondre aux besoins et moins contraignante qu'une passerelle suspendue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stéphane Hamelin et résolu d'accepter la soumission de Service Sous-Marin au montant de 24 872.67 \$ avant taxes afin de procéder au retrait de la passerelle existante et l'installation d'une vigie.

Vote pour : 4

Vote contre :

26-10-5634

Mandat à Plomberie Loma Inc. – Diagnostic du poste de pompage Marieville et des branchements (secteur rue Josée)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite investiguer sur des événements de refoulements dans certaines résidences de la rue Josée;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la municipalité souhaite analyser les branchements privés sur une base volontaire et faire un diagnostic du poste de pompage Marieville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de mandater Plomberie Loma inc. au taux horaire de 110.00\$ pour effectuer les vérifications des branchements et établir un diagnostic du poste de pompage Marieville.

Vote pour : 4

Vote contre :

PÉRIODE DE QUESTIONS & COMMENTAIRES

26-10-5635

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Mario Raymond et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 4

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée certifie qu'au meilleur de ma connaissance, des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 6^e jour d'octobre 2026.

Kathia Joseph, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière



No de résolution
ou annotation

Benoit Bouthillier
Maire

Kathia Joseph
Directrice générale & greffière-trésorière

PROJET